



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction des relations avec les collectivités
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Fraternité

Secrétariat Général

Grenoble, le

12 AVR. 2021

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des
Etablissements publics de coopération
intercommunale
Monsieur le Président du Conseil départemental de
l'Isère

*En communication à Madame la Sous-préfète de La
Tour-du-Pin et à Monsieur le Sous-préfet de Vienne*

CIRCULAIRE n° 2021-10

**CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET
DE LA PRÉFECTURE**

Objet : Rappel des dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprise

PJ : une fiche

Afin de soutenir les commerces fragilisés par les conséquences de la crise sanitaire, plusieurs collectivités ont manifesté leur volonté d'accorder des « aides aux loyers ».

Dans ce contexte, il m'a paru souhaitable de vous rappeler les dispositions juridiques régissant les aides à l'immobilier d'entreprise pour vous permettre de sécuriser juridiquement les actes pris en la matière.

A cette fin, je vous adresse, ci-joint, une fiche élaborée par la direction générale des collectivités locales s'y rapportant.

Par ailleurs, je vous rappelle que des guides élaborés par mes services sont mis à votre disposition sur le site internet de la préfecture. L'un de ces guides traite des interventions économiques des collectivités, et sa fiche 4 de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

<https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Les-guides-de-conseil-aux-collectivites/Le-guide-des-interventions-economiques-des-collectivites>

Mes services (Bureau du conseil et du contrôle de légalité) restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général


Philippe PORTAL

Tel : 04 76 60 34 21

Mél : joelle.gimenes@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01